

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-51 - Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/12/2025
et de la publication le 16/12/2025.
Le Maire, Thierry BONTE.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_51
Objet :	Avis du Conseil Municipal sur l'affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique :	059-215906116-20251218-2025_51-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20251218-2025_51-DE-1-1_0.xml	text/xml	987 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2025_51.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20251218-2025_51-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	74.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 décembre 2025 à 08h38min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 décembre 2025 à 08h38min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 décembre 2025 à 08h38min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 décembre 2025 à 08h39min00s	Reçu par le MI le 2025-12-24